



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 20 octobre 2023

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Ovidiu CHITESCU.

**Excusés** : Bruno POINTILLART (*donne pouvoir à M. RICORDEL*), Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET et Yannick MENNEGUERRE.

**Absents** : Alain PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Fabienne NERESTAN.

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

### Ordre du jour :

- **202311.01 Plan de financement pour le projet de réfection et réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné ;**
- ~~**202311.02 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;**~~
- **202311.03 Protection Sociale Complémentaire – mandatement du CDG79 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence dans le but de conclure une convention de participation en matière de prévoyance ;**
- **202311.04 Avis sur la demande d'autorisation du parc éolien de La Plaine de Balusson (Sainte-Éanne, Salles, Soudan) ;**
- **202311.05 Assainissement : rapport 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) ;**
- **Questions diverses.**

*M. RICORDEL : Mesdames, Messieurs, il est 20h00, le quorum est atteint, je vous propose de commencer ce conseil municipal.*

*Fabienne est la secrétaire de séance selon l'ordre du tableau, c'était Antoine qui avait fait le précédent secrétaire et c'est à Fabienne de le faire aujourd'hui si vous en êtes d'accord, pas d'opposition ? Je vous remercie.*

- Le Conseil Municipal nomme Fabienne NERESTAN comme secrétaire de séance.

*M. RICORDEL : Concernant le Procès-Verbal de la séance du 23 octobre, je vous propose de l'adopter. Vous l'avez tous reçu sur vos boîtes mail. C'est Antoine qui était secrétaire de séance avec comme auxiliaire Florence, comme d'habitude.*

*Y a-t-il des observations par rapport à ce procès-verbal ?*

*J-M. GAUDIN : Ça aurait été bien que les propos de l'entreprise QAIR soient rapportés.*

*M. RICORDEL : Il y en a une partie qui a été rapportée.*

*J-M. GAUDIN : Il y a eu toute la partie questions/réponses, mais la partie générale avec les plans de localisation, des choses comme ça. Je ne sais pas dans un PV si on peut mettre des slides ?*

*M. RICORDEL : C'est plus de la rédaction des propos. Il y a quand même pas mal de choses qui ont été dites. Parfois, c'est vrai que Florence a des difficultés quand on parle un peu tous en même temps, c'est compliqué, l'on a tendance à interrompre la parole, à parler tous en même temps, on n'arrive pas à comprendre ce qui a été dit, donc Florence mets des points de suspensions, c'est inaudible.*

Arrivée de Laurent ROUSSEAU à 20h02

M. RICORDEL : On en était à l'approbation du PV de la séance précédente. As-tu des observations à faire ?  
Non. On passe au vote : Pas de vote « contre », pas d'« abstention » ? C'est adopté, merci.

- Le procès-verbal du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : Le premier point à l'ordre du jour, il s'agit du plan de financement pour le projet de réfection et réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

A la suite de l'avant-projet sommaire (APS) qui vous avait été présenté et qui a été transformé en Avant-projet définitif (APD) ensuite. Un estimatif a été dressé et l'objectif, je vous en avais parlé, c'était de rechercher un maximum de subventions pour arriver à atteindre les 80%. Vous verrez qu'on les a atteints, on ne sait pas si on aura tout mais on l'espère et dans ce cas ce sera un beau projet qui ne nous coûtera pas trop cher.

### **D202311.01 Plan de financement pour le projet de réfection et réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné**

*Transmis au contrôle de légalité le 28 novembre 2023.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération D202301.03 relative au Marché d'Appel d'Offres de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Souvigné.

M. RICORDEL : On a dit que l'on mettait salle polyvalente maintenant.

F. DURAND : Oui mais c'est la dénomination de la dernière délibération.

M. RICORDEL : On préfère la dénommer « salle polyvalente », ça élargi le champ des possibles au niveau des subventions. Parce que ce n'est pas qu'une salle des fêtes, elle sert également de salle de gymnastique de temps en temps, c'est une salle pour accueillir les enfants dans le cadre du relais des lutins. C'est une salle multi activités.

**Considérant** que pour poursuivre la réfection et la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné, il est nécessaire d'établir un plan de financement, afin de procéder aux demandes de subventions que peut bénéficier la collectivité pour ce type de travaux.

Dans le cadre de la réfection et de la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 16 octobre dernier avec les membres de l'agence aBi (architecte sélectionné dans le cadre du projet) et le SIEDS, au vu de la transmission de l'Avant-Projet Définitif (APD) et le Permis de Construire, afin d'en éclaircir certains points.

D'après les données transmises dans l'APD/DCE, le montant du projet est estimé à **648 884 € HT**.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de valider le plan de financement ci-après et de procéder aux demandes de subventions, afin de poursuivre le projet.

M. RICORDEL : Effectivement, pour que je puisse demander les subventions auxquelles on a droit, il faut absolument que ça passe préalablement au conseil municipal.

Vous voyez le tableau qui a été fait, deux colonnes, une colonne dépenses avec des estimatifs faits par l'architecte et l'économiste et une colonne recettes.

[Lecture du tableau section dépenses]

Dépenses		Recettes	
Lot n°1: Gros-œuvre – Démolitions	133 000,00 €	DETR	259 553,60 €
Lot n°2: Ravalement de façades	25 000,00 €	Fonds vert	119 552,10 €
Lot n°3: Charpente métallique – Serrurerie	43 000,00 €	SIEDS (travaux énergie : 180 515 € HT)	54 154,50 €
Lot n°4: Couverture bacs acier	16 000,00 €	SIEDS (frais d'études)	1 000,00 €
Lot n°5: Menuiseries extérieures aluminium	51 000,00 €	Fonds de solidarité départementale 2022-2026	44 847,00 €
Lot n°6: Menuiseries intérieures bois – parquet bois – terrasse bois	58 000,00 €	Communauté de Communes : Fonds de concours	40 000,00 €
Lot n°7: Cloisons seches – plafonds suspendus	94 000,00 €	Autofinancement/Emprunts	129 776,80 €
Lot n°8: Peinture	24 000,00 €		
Lot n°9 : Plateforme élévatrice PMR	15 000,00 €		
Lot n°10: Chauffage – CVC – Plomberie	89 500,00 €		
Lot n°11: Electricité	39 000,00 €		
Marché de maîtrise d'œuvre : architecte	23 180,00 €		
Marché de maîtrise d'œuvre : bureau d'étude Fluides	7 172,50 €		
Marché de maîtrise d'œuvre : bureau d'études économie	9 595,00 €		
Marché de maîtrise d'œuvre : bureau d'études structure	7 552,50 €		
Frais d'études : contrôleur technique et SPS	12 000,00 €		
Frais d'études : diagnostics amiante et plomb	1 884,00 €		
<b>Total (HT)</b>	<b>648 884,00 €</b>	<b>Total (HT)</b>	<b>648 884,00 €</b>

M. RICORDEL : Pour le lot « plateforme élévatrice PMR », c'est une chose qui a été ajoutée tout récemment à la suite de mon passage à la commission départementale d'accessibilité au SDIS à Chauray et lorsque l'on a présenté le projet, la première chose qu'ils m'ont dit : « Monsieur le Maire ça ne va pas. ». Deux choses qui sont importantes et qui ne respectent pas le règlement sur le handicap, ce sont tout d'abord les portes intermédiaires qui se situent entre le bar et la grande salle, ce ne sont pas des portes tiercées. « Tiercé » c'est un grand battant et un petit battant. Actuellement, c'est deux battants de 70 cm et il faut au moins qu'il y ait un battant de 80 cm pour les deux portes. Et puis deuxièmement, ils me disent : « Vous avez une scène ? » oui il y a une scène. Si un des artistes est handicapé et est en fauteuil, comment fait-il pour monter ? Donc il faut une plateforme élévatrice d'un montant de 15 000 € qui n'était pas prévue bien évidemment.

F. NERESTAN : On ne peut pas mettre une rampe ?

M. RICORDEL : Si tu mets une rampe, compte-tenu de la pente à respecter (2 cm par mètre maximum), il faut que tu commences à l'intérieur du village pour revenir jusqu'à la salle des fêtes. Donc il faut une plateforme. On a appelé l'architecte qui fait les modifications demandées.

[Lecture du tableau section recettes]

M. RICORDEL : L'autre colonne, section recettes, importante. Initialement, je ne pensais pas qu'on aurait plus de 60% parce que pour obtenir les subventions c'est quand même compliqué.

*Le Fonds vert, on en entend beaucoup parler actuellement, j'en ai même entendu parler à Paris quand je suis allé au congrès des Maires, il y avait le Ministre Christophe BÉCHU qui ventait les qualités du fonds vert pour tout ce qui est, transition énergétique et rénovation des bâtiments et il disait qu'ils allaient remettre 2 milliards d'euros encore sur ce fonds pour aider les collectivités/les communes à rénover leurs bâtiments.*

*S. DELAUMÔNE : C'est qui le Fonds vert ?*

*M. RICORDEL : C'est aussi l'État.*

*O. CHITESCU : Il y a un cahier des charges, j'imagine ?*

*M. RICORDEL : Oui, il y a un cahier des charges.*

*D. PERGET : C'est le même que pour le SIEDS. Donc si on monte le dossier pour le SIEDS...*

*O. CHITESCU : C'est l'équivalent pour...*

*D. PERGET : ... le fonds vert.*

*M. RICORDEL : Le SIEDS (Travaux d'énergie) ne subventionne pas toute l'opération, mais simplement les travaux d'énergie qui ont été estimés par l'architecte en redécoupant les lots et en ressortant la partie énergie pour un montant de 180 515 € HT qui serait subventionnée à hauteur de 30%.*

*SIEDS (Frais d'études), il y a aussi une petite enveloppe pour les frais d'études, là on a mis 1 000 €, on ne sait pas encore tout à fait complètement, ça peut être un peu plus mais ça sera de cet ordre-là.*

*D. PERGET : Ça sera plus.*

*F. DURAND, Tu penses que c'est plus. Normalement, on ne prend que l'étude fluide et il n'y a que 7 000 € HT. Comme je ne savais pas, Monsieur LEVEQUE m'a dit que ça se calculait par rapport à un taux et à un coefficient, mais il n'a pas su me dire ce qu'il en était.*

*M. RICORDEL : Ça sera peut-être un peu plus de 1 000 € HT mais par sécurité on a mis ce montant-là.*

*M. RICORDEL : Si vous retirez les 129 776,80 € HT du montant global et que vous le divisez du montant global, vous verrez que ça fait 80%.*

*S. DELAUMÔNE : On n'aurait même pas besoin de faire d'emprunt.*

*M. RICORDEL : On pourrait pratiquement le financer en autofinancement.*

*O. CHITESCU : Sur la réserve.*

*L. ROUSSEAU : La TVA, on la récupère ?*

*M. RICORDEL : Oui, elle nous revient. Pas dans la totalité mais elle nous revient.*

*[...]*

*F. NERESTAN : Dans le lot n°6, il y a parquet bois. Je croyais que le parquet, on n'y faisait rien.*

*M. RICORDEL : Si on le répare quand même car il est abimé, donc il y a une dépose partielle, une reprise sur le côté gauche quand tu rentres dans la salle car il y a un flash le long du mur. Il y a une lambourde qui est probablement pourrie en dessous, faudra le démonter sur cette partie-là, changer la lambourde. Il y a une reprise qui est prévue et qui a été estimée. D'autres questions ? Pas de question, on passe au vote ? Des votes « contre », des « abstention », non plus, c'est adopté. Donc dès demain, on commencera à envoyer les dossiers de demande de subventions...*

*F. DURAND : Dès demain ? vous êtes gentils vous, je ne sais pas si j'aurai le temps de tout faire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé et autorise le Maire à procéder aux demandes de subventions.

*O. CHITESCU : Quel est le pourcentage de réussite d'avoir tous les financements ?*

*M. RICORDEL : On ne sait pas. La DETR peut être refusée et reportée l'année prochaine.*

*O. CHITESCU : Mais au niveau de la somme ?*

*M. RICORDEL : C'est tout ou rien. Soit on rentrera dans l'enveloppe, c'est pour ça qu'il faut demander rapidement.*

*B. DE LOYNES : On décidera d'engager les travaux que lorsque l'on sera fixés.*

*F. DURAND : On devra avoir les notifications au mois de juin.*

*M. RICORDEL : Tant que l'on n'a pas les notifications de subventions, on ne lance rien. Car si jamais, on commence les travaux avant la notification, ça annule la subvention. Donc il ne faut pas jouer.*

*L. ROUSSEAU : Ce n'est pas St-Maixent qui a perdu [...]*

*M. RICORDEL : Oui 500 000 € ont été perdus comme ça. On connaît les règles, il faut absolument que l'on ait validé le plan de financement avant, car ça conditionne l'obtention des subventions et ensuite on demandera à l'architecte de lancer les appels d'offres. Après on peut avoir des surprises dans le bon sens ou non, ça dépend, c'est une estimation sur le gros œuvre par exemple, on estime à 133 000 €, peut-être que l'on aura des propositions à 140 000 ou 150 000 €, ou alors l'effet inverse. On a eu la bonne surprise sur un projet de la*

Communauté de Communes où on est 200 000 € en dessous des estimatifs. On ne gagne pas à tous les coups. Les entreprises ont tendance à baisser un peu les tarifs car il y a moins de boulot. C'est plutôt favorable à ceux qui lancent des appels d'offres en ce moment.

## **VOTE**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D202311.02 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

*Transmis au contrôle de légalité le 28 novembre 2023.*

*Retrait de la délibération le 4 décembre 2023.*

Le contrôle de légalité de la préfecture a adressé un courrier à Monsieur le Maire pour lui faire savoir que la délibération D202311.02 relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas conforme. En effet, ce sujet doit faire l'objet d'un avis au Comité Social Territorial (CST) avant de délibérer.

La délibération débattue lors de la séance du 27 novembre 2023 est donc retirée du procès-verbal avec toutes les remarques et commentaires des élus.

Cette délibération sera à nouveau traitée lors d'un prochain conseil municipal et après avis du CST.

*M. RICORDEL : Le point suivant concerne la protection sociale complémentaire. Ça aussi c'est quelque chose qui est obligatoire, enfin qui va le devenir, d'une part pour la prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé. Les collectivités auront l'obligation de participer à ces deux prestations pour aider leurs agents. Nous, on a déjà anticipé, on le fait déjà, mais là, on va rentrer dans un cadre réglementaire avec des obligations qui font que l'on doit absolument passer par l'intermédiaire du Centre De Gestion qui va d'une part solliciter le Comité Social Territorial (CST) pour voir avec les syndicats quel sera le plafond qui va être déterminé par rapport à ces aides proposées et d'autre part solliciter des entreprises qui pourraient répondre à des marchés d'assurance.*

### **D202311.03 Protection Sociale Complémentaire – mandatement du CDG79 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence dans le but de conclure une convention de participation en matière de prévoyance**

*Transmis au contrôle de légalité le 28 novembre 2023.*

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance ») pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent.

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au

1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

*M. RICORDEL : C'est là-dessus que le CST aura à se prononcer et que les délégués syndicaux risquent de demander une réévaluation de ce panier de référence.*

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L 224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

*M. RICORDEL : C'est-à-dire que si nous jugeons que les tarifs sont trop importants et qu'on a une possibilité auprès d'un autre organisme d'avoir un tarif meilleur, on pourra ne pas accepter la proposition qui nous sera faite.*

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une

convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- S'engage à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

*D. PERGET : On est obligés en plus.*

*M. RICORDEL : Oui.*

*D. PERGET : C'est encore une preuve de plus, où on confie maintenant de plus en plus la santé au privé. J'ai été sous un régime CAMIEG (Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières) qui a des cotisations un peu supérieures à la sécurité sociale mais il y a une complémentaire comprise dedans. On est couverts beaucoup mieux que la sécurité sociale et en plus, on a des propositions de complémentaires qui sont très peu onéreuses mais là aussi c'est du privé.*

*M. RICORDEL : Pas trop le choix. D'autres observations par rapport à cette délibération ? Non. Pas de vote « contre », pas d' « abstention » non plus. C'est adopté, je vous remercie.*

## **VOTE**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*M. RICORDEL : Il y a eu une enquête publique qui a eu lieu du 16 octobre au 7 novembre 2023 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de SAINTE-ÉANNE, SALLES et SOUDAN. On doit émettre un avis sur ce projet car on est dans le périmètre des 6 kilomètres autour de ce projet. Le débat est ouvert.*

*M. GIRON : Je crois que les communes concernées ont votées « contre », ça serait bien d'être solidaire de leur décision. Je suis allé voir le commissaire enquêteur, on n'a pas discuté longtemps, mais on est un petit peu envahis par les éoliennes, je lui ai dit, il va y en avoir une quarantaine dans notre champ de vision et il m'a répondu : « Non, non, si on les laisse faire, ça sera 100 ».*

*M. RICORDEL : Si tu prends sur un rayon de 20 km, il y en aura une centaine.*

*M. GIRON : Et je me dis, 2, 3 ou 4 ça passe mais là.*

*B. De LOYNES : 105. D'ailleurs c'est assez homogène [...]*

*M. GIRON : D'autant on peut être « pour » les éoliennes mais là en termes de concentration c'est...*

*B. De LOYNES : 14 communes sont censées donner leur avis comme nous et 11 ont déjà donné leur avis et tous négatifs, dont les trois communes concernées. Assez étonnamment Pamproux est « contre » avec 15 voix sur 17. Soudan 9 sur 2. Non mais c'est intéressant !*

*La communauté de communes de Melle, « Contre » et la nôtre, Haut Val de Sèvre n'a pas encore donné son avis. Pour l'instant personne n'a voté « pour ».*

*M. RICORDEL : Les conseils votent « contre » par rapport au mouvement de pression. Je n'ai pas vu le Maire de Sainte-Éanne, j'ai vu le Maire de Soudan et de Salles. Le Maire de Soudan, il m'a dit : « au tout début du projet, le conseil municipal était un peu favorable », comme nous, et puis au fil du temps avec l'association Stress, Vent debout, ... qui ont fait leur travail d'information auprès des élus, il n'y a pas d'association qui*

défend l'éolien, à part les porteurs de projet, il n'y en a pas. Donc pour être tranquille, les conseillers ont dit, ça nous agace donc on vote contre. En revanche le Maire et son adjoint ont voté pour...

B. De LOYNES : C'est ça qui est intéressant, plus on avance, plus les gens sont contres et ils votent contre leurs Maires s'il faut.

M. RICORDEL : Nous, les maires, on devient schizophrènes, parce que d'un côté on a pris des engagements au sein de la Communauté de communes à travers les PCAET, territoires TEPOS, etc. qui nous engagent à dire sur la Communauté de communes on doit avoir tant de pourcent, d'éolien, de panneaux solaires, de méthanisation, etc. Ça a été voté au sein du conseil communautaire, on l'a revoté après dans le cadre du territoire TEPOS, qui nous oblige d'ici 2050 à être un territoire à énergies positives. Les maires au sein de la Communauté de communes l'ont voté et dans leur commune après, il faut qu'ils votent contre les projets éoliens qui sont nécessaires pour la Communauté de communes.

B. De LOYNES : Ce qui est intéressant et d'ailleurs dans d'autres domaines politiques en France, on se rend compte que la population ne suit pas forcément les recommandations, les désirs de nos élites. Là, c'est quand même assez manifeste, j'étais étonné quand même de voir [...] Soudan et Salles et Ste-Éanne non, le maire est contre.

[...]

B. De LOYNES : Ça dit quelque chose de sociologique. Moi, je pense que c'est lié à la concentration.

M. GIRON : Après quand tu dis qu'il y a une pression, les gens sont libres de voter « pour ».

B. De LOYNES : De toute façon ils votent tous à bulletin secret. Moi je pense qu'il faut le faire à bulletin secret.

M. RICORDEL : On sait qui vote « pour » et qui vote « contre ».

M. GIRON : Il y a une information qui a été hâtive mais les gens ont été libres de voter. Quand tu dis il y a une pression...

M. RICORDEL : C'est ce que le maire de Soudan m'a dit, il y a eu une pression sur son conseil municipal.

B. De LOYNES : Une pression sur son conseil, c'est une pression de la population ?

M. RICORDEL : Non, une pression des associations « contre » : Stress par exemple, pour ne pas la citer.

B. De LOYNES : Les conseillers ont voté à bulletin secret.

M. RICORDEL : Oui, mais quand il dit qu'il y a eu pression, c'est que les gens de Stress, probablement sont allés les voir, ...

B. De LOYNES : Ça c'est légitime

M. RICORDEL : Je ne dis pas ça, ils ont le droit de le faire. Au début du projet, ils votent « pour » et après ils votent « contre ».

B. DE LOYNES : ... C'est logique en fait. Regarde la communauté de communes du Pays Mellois qui a accepté beaucoup d'éoliennes. C'est vrai quand tu vas à Sauzé-Vaussais, franchement... et maintenant ils votent « contre ». Une communauté de communes alors que même en nombre, il pourrait dire, on en a, il faut que tout le monde participe, vous aussi et il faut être solidaire. On voit cette ambiguïté y compris chez les députés, il y a un sujet.

O. CHITESCU : Moi, je voudrais savoir quel est effectivement ce que l'on nous demande, ce qu'on en pense et quel est le poids ?

B. De LOYNES : C'est un avis.

M. RICORDEL : C'est le poids d'un avis. L'enquêteur public va reprendre l'ensemble des avis.

B. De LOYNES : [...] il va interpréter tout ça.

O. CHITESCU : Le dernier de la décision, c'est quand même le Préfet ?

M. RICORDEL : Oui, bien sûr, c'est le Préfet qui signe les PC. Même un PC par éolienne. Sur 6 éoliennes, il peut en accepter, 2, 3, 4 ou 5. Sur le premier projet à Souvigné, il y avait initialement 5 éoliennes et il n'y a que 4 PC qui ont été signés, car il y en avait une qui était considérée comme pouvant gêner en cas de vent fort, elle pouvait tomber sur la route départementale et le Préfet à l'époque n'avait signé que 4 PC au lieu de 5.

O. CHITESCU : Les communes sont impliquées directement dans ce projet ?

M. RICORDEL : Si je vous donne l'avis des deux Maires que j'ai vu (Soudan et Salles), ils sont intéressés par l'aspect financier, on l'est tous. Le Maire de Salles a de grandes difficultés à boucler son budget, le projet éolien représente 10% de ses recettes futures, c'est presque vital. Le Maire de Soudan c'est moins important parce que je crois qu'il a qu'une éolienne, mais il ne crache pas dessus non plus.

L. ROUSSEAU : Si t'en a plus sur le territoire, chez nous, souvent, il y a cause à effet, c'est que le territoire est pauvre.

M. RICORDEL : Oui bien sûr, le territoire est pauvre mais il a du vent.

L. ROUSSEAU : Je connais pas mal de copains sur Melle, Brioux, Périgné, Montigné..., ça serait à refaire, ça ressemblerait à la Corse, ils feraient sauter des mâts. Tu es en terrasse, ça brille rouge partout, tu n'as plus le point de vue que tu pouvais avoir au départ, 2 ou 3 ça va, mais quand tu en as 50 devant chez toi et tout

autour, ça ne fait plus rire. Et quand tu as des panneaux qui se mettent encore en place, là ça ne rigole plus du tout. Tu prends ta voiture et tu ne vois que des éoliennes.

B. De LOYNES : Il y a un sujet aussi, c'est ce que j'ai entendu, qui interroge sur La Plaine de Balusson, normalement cinq éoliennes c'est sur une vingtaine d'hectares, mais le projet là-bas c'est sur 220 hectares. Il y a des gens qui disent que le promoteur avait balisé un secteur de 220 hectares, avec que cinq c'est plus facile d'avoir les autorisations et une fois qu'il a les autorisations, il pourra inonder les 220 hectares et il y a des gens qui ont peur qu'il y en ait plus. C'est 6 aujourd'hui et il sera beaucoup plus facile d'obtenir des autorisations pour en mettre 10 ou 12. Ce qui serait assez logique puisqu'elles sont au milieu du cercle. Ça personne ne sait. Mais on arrive à imaginer. De toute façon les promoteurs.

J-M. GAUDIN : Les éoliennes de 200 mètres et la première est à 630 mètres.

M. RICORDEL : 630 mètres de quoi ? Ah oui de la première maison. 200 mètres, parce que nous c'est 185 mètres. Ils ne doivent pas avoir de plafond aérien là-bas. Ils sont sur une zone AOEL aussi ?

F. DURAND : Il y a une zone aussi, c'est ce que Madame AUZURET m'a dit.

L. ROUSSEAU : Ça ne lui coûte pas son développement à Patrice, car il voulait faire un lotissement ?

B. De LOYNES : Si, si.

L. ROUSSEAU : Ça coince.

M. RICORDEL : C'est compliqué.

B. De LOYNES : Et l'aspect fiscal, c'est que si tu as des rentrées fiscales de toute façon l'état ne va pas te laisser riche. Il y a toujours des phénomènes de péréquation et de redistribution, donc si tu as des revenus par l'éolien ou l'énergie renouvelable, tu n'auras plus droit à certaines choses...

D. PERGET : En général on a besoin [...] ils n'ont pas signé la charte et ils ne se sont pas associés avec le SIEDS et ils s'installent ailleurs que chez nous. On aurait préféré aussi qu'on ait l'argent. Je pense que sur un plan général il faut dans la perspective ou bientôt les tarifs seront régionalisés et puis localisés. Tant que l'on a des moyens de production, ça va être intéressant pour le territoire et pour les communes qui ont de la production.

M. RICORDEL : Ce qui veut dire que ce que l'on produit sur place on le consommerait sur place.

D. PERGET : De plus en plus, les tarifs vont être régionalisés puis localisés en fonction des communautés de communes ou des Départements, je ne sais pas, mais en tout cas la gestion de régulation, elle est dans ce sens-là, les tarifs réglementés vont disparaître et de plus en plus on va vers une régionalisation des tarifs.

O. CHITESCU : Ça veut dire que les tarifs vont être en fonction de la production locale.

M. RICORDEL : Une commune qui n'aurait pas d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques, elle serait obligée d'acheter ailleurs.

D. PERGET : C'est pour cela qu'ils ont demandé que les EPCI s'engage sur les TEPOS et tout ça. Les Territoires à Energies Positives seront plus favorisés que les autres pour avoir l'électricité à des prix intéressants.

M. GIRON : Une pression.

M. RICORDEL : En bar ou en [rire] je blague. C'est une forme de pression, si sur ton territoire, tu produis de l'énergie donc on te fait de l'énergie pas cher, sinon il va falloir que tu l'achètes au voisin, évidemment, on te la vendra plus cher.

[...]

M. RICORDEL : Bon, cela dit, on va voter, à moins que vous ayez encore des arguments. Vous voulez faire un vote un bulletin secret ?

[Les élus décident de voter à bulletin secret avec 4 « Pour » ; 5 « Contre » et 2 « Abstention »]

#### **D202311.04 Avis sur la demande d'autorisation du parc éolien de La Plaine de Balusson (Sainte-Éanne, Salles, Soudan)**

*Transmis au contrôle de légalité le 28 novembre 2023.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de SAINTE-ÉANNE, SALLES et SOUDAN.

**Considérant** que le Conseil Municipal de Souvigné doit être appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, et ce, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pour être pris en considération.

**Considérant** que les membres du conseil municipal ont reçu les pièces du dossier de cette enquête publique le 16 octobre 2023 par voie électronique, afin de pouvoir exprimer leur avis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique relative au projet éolien de la plaine de Balusson concernant les communes de Sainte-Éanne, Salles et Soudan a eu lieu du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité, à la suite d'un vote à bulletin secret accepté par l'organe délibérant, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'implantation du parc éolien de la plaine de Balusson concernant les communes de Sainte-Éanne, Salles et Soudan.

#### **VOTE**

**Pour : 4**

**Contre : 5**

**Abstention : 2**

*M. RICORDEL : Le point suivant c'est le rapport sur la qualité des services publics sur l'assainissement collectif et non collectif.*

*O. CHITESCU : Ici, c'est non collectif.*

*M. RICORDEL : Ici, c'est non collectif, oui. Ça concerne l'année 2022.*

*[Monsieur le Maire fait lecture du rapport RPQS*

#### **D202311.05 Assainissement : rapport 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS)**

*Non transmissible au contrôle de légalité.*

**Vu** le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'assainissement Collectifs et Non Collectif 2022 de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Monsieur le maire présente le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en termes d'assainissement non collectif pour la commune de Souvigné.

#### **Questions diverses**

##### **Parc éolien Bois Levreau**

*M. RICORDEL : Par rapport à la liste de courses que vous m'avez donnée la dernière fois, on a travaillé sur le sujet et il va falloir que l'on revoie les choses. Tout d'abord, on a cherché cette histoire de chemin rural par rapport au cadastre, Sophie s'est bien amusée, elle a pris le chemin, elle a mesuré les intervalles entre chaque point, chaque borne. On remarque que c'est un chemin qui est quand même large. Ce qui nous a interpellés d'ailleurs par rapport à ce qu'on disait, qu'un chemin rural doit faire une largeur de quatre mètres. Donc on a recherché dans les documents antérieurs et quelle ne fut pas notre surprise de voir que ce chemin rural est en réalité une voie communale. C'est la voie communale n°70 qui a caractère de chemin rural.*

*B. De LOYNES : Je ne sais pas ce que ça veut dire.*

*M. RICORDEL : Moi non plus. C'est ce que l'on a sur le tableau des chemins de 2011.*

*B. De LOYNES : Une voie communale c'est cadastré ?*

*M. RICORDEL : Non, ce n'est pas cadastré. Par contre, ça change tout. Il y a une erreur sur le cadastre numérique parce qu'il est indiqué chemin rural, mais ce n'est pas un chemin rural. On a retrouvé la carte INSEE comme quoi il est répertorié sur...*

*S. DELAUMÔNE : sur le tableau de voirie...*

*M. RICORDEL : et puis on a retrouvé sur le tableau de voirie de 2011. Donc évidemment, ça change tout, parce que la réglementation n'est pas du tout la même. La délibération que l'on a prise sur laquelle on s'est bagarrés, ne vaut rien, ça nous aurait évité tout un tas de désagréments. Sur une voirie communale, on ne peut pas avoir de convention de servitude. La délibération est totalement caduque. On va faire rectifier les choses au niveau du service du cadastre. On a prévenu aussi Opale de cette chose-là. Je pense que ça va plutôt les arranger parce qu'évidemment les contraintes ne sont pas les mêmes. Ils n'ont pas fait de commentaire plus que ça. Ils nous ont dit : « Nous, ce n'est pas notre problème, parce que de toute façon c'est le problème*

d'après. ». Eux, ils étudient le dossier tel quel et l'accès c'est un autre problème qui sera traité dans un second temps.

J-M. GAUDIN : Michel, il est mentionné que c'est une voie communale, sur quel document ?

M. RICORDEL : Sur le Sigil (carte numérique) c'est marqué « chemin rural » et sur le tableau de voirie et sur une carte INSEE qui datent de 2011, qu'on a retrouvés, on a vu qu'il était marqué VC n°70 avec une exception entre parenthèse « chemin non goudronner » ou « chemin calcaire ». Contrairement à une voirie qu'on doit goudronnée, là ils ont autorisé, du fait que ça ne desservait que des champs qu'on le laisse en calcaire. C'est exceptionnel.

J-M. GAUDIN : Il aurait été un moment donné, chemin rural et rebaptisé voie communale.

M. RICORDEL : Depuis 2011, il est Voie Communale n°70. Il y a eu une délibération du Conseil Municipal qui a été prise, pour un certain nombre de chemins et qui ont intégré ces chemins qui venaient de l'association foncière de remembrement.

D. PERGET : C'est à partir du remembrement que le chemin a été créé d'ailleurs. Dès le départ, il s'est appelé « voie communale ».

J-M. GAUDIN : La décision communale tu pourras nous la montrer ?

M. RICORDEL : C'est une délibération qui a été prise en 2011.

J-M. GAUDIN : Quel avantage il y avait à mettre ça en voie communale ?

M. RICORDEL : La DGF. Sur les chemins ruraux, on n'a rien, en revanche, sur tout ce qui est voirie communale, on a l'obligation d'entretenir et ça compte dans le calcul de la DGF.

J-M. GAUDIN : Quand tu dis c'est une voie communale à caractère de chemin rural, qu'est-ce que ça veut dire ?

[Monsieur le Maire montre la carte de la voirie communale et le tableau référençant les voiries communales]

M. RICORDEL : Là effectivement, dans les précisions, il est indiqué « en calcaire », c'est pour ça qu'elle est restée en calcaire et que l'on a toujours cru que c'était un chemin rural.

Là de toute façon, la convention de servitude, elle tombe. Si on avait voulu la repasser, c'est mort.

B. De LOYNES : « C'est mort », ça veut dire qu'elle n'a pas lieu d'être, en fait ?

M. RICORDEL : On n'a pas le droit de mettre une convention de servitude sur le domaine public, parce qu'on n'est pas propriétaire.

B. De LOYNES : Ça ne répond pas à toutes les questions parce que c'est un chemin public mais qui nous appartient. On est responsable de son entretien.

M. RICORDEL : L'État nous donne de l'argent pour l'entretien.

B. De LOYNES : Est-ce qu'un privé peut le modifier, peut faire des travaux dessus ? Ça fait partie des questions...

M. RICORDEL : Là, il faut que l'on se renseigne.

B. De LOYNES : Ça change le statut et pour autant, c'est intéressant de savoir dans quelle mesure un privé peut modifier...

D. PERGET : Il ne modifiera pas, car c'est assez large pour qu'il passe. Il va dégrader le chemin mais il ne le modifiera pas.

M. RICORDEL : La dernière fois pour le projet qui a été fait, on était passé avec un huissier avant pour faire constater et l'huissier est revenu et après ils ont tout refait.

S. DELAUMÔNE : Toutes entreprises qui font des travaux sur le domaine public doivent déposer une DICT à la commune.

M. RICORDEL : Ils informent.

D. PERGET : C'est une information. Pas besoin d'autorisation puisque c'est obligatoire.

S. DELAUMÔNE : Si ce n'est pour les réseaux, et remettre en état.

D. PERGET : Quand ils passent des conduites de flotte par exemple, ils creusent et ils remettent du goudron par-dessus. Mais ils ne nous demandent pas d'autorisation, ils font une déclaration...

B. De LOYNES : Ça ce sont des entreprises publiques ? c'est public, un intérêt public ? Tu vois ce que je veux dire...

D. PERGET : ... L'électricité c'est public aussi.

B. De LOYNES : Les éoliennes, ce sont des chantiers privés, pas des chantiers d'État.

B. De LOYNES : de toute façon, on va poser la question.

M. RICORDEL : On va poser la question.

D. PERGET : Faut regarder, mais à priori, ils ont un transfo, à partir du transfo, ils passent sur le chemin pour la partie électricité qu'ils livrent.

M. GIRON : Mais l'électricité ce n'est pas pour l'AIPR ?

M. RICORDEL : C'est autre chose l'AIPR, c'est une certification.

B. De LOYNES : Ma question est simple, en plus il doit y avoir une jurisprudence, est-ce que ce type d'entreprise (promoteur, etc.), peut emprunter en faisant des travaux sur un chemin communal, comme ça, de fait, sans autorisation, sans délibération ?

M. RICORDEL : Sur la voirie communale, à mon avis ils peuvent passer sans autorisation. Autant sur le chemin, on aurait pu batailler, autant sur une voirie publique, on ne peut pas empêcher. Devant chez moi, j'ai des semi-remorques qui passent et qui m'esquintent toute la route. Tu as beau mettre une interdiction au plus de six tonnes, ils passent quand même.

S. DELAUMÔNE : Et encore plus, depuis qu'ils ont mis une interdiction à La Crèche.

M. GIRON : Après tu as un pouvoir de police.

M. RICORDEL : Tu sais, j'ai essayé de l'appliquer quelques fois, c'est très compliqué et ça n'aboutit pas à grand-chose.

[Monsieur le Maire reprend les questions que Monsieur B. De LOYNES avait posées lors de la dernière séance du Conseil Municipal]

1. Pourriez-vous nous confirmer si le chemin du bois de l'Epeaux est bien un chemin rural affecté à l'usage public et faisant partie du domaine privé de la commune ?

M. RICORDEL : Non, bien sûr, c'est une voie communale.

2. Les limites de propriété et l'emprise de ce chemin rural sont-elles établies de manière incontestable sur le plan juridique ?

M. RICORDEL : C'est une voie communale, c'est borné sans l'être. On a les côtes.

3. En l'absence de titres, bornes ou documents pertinents définissant les limites et l'emprise de ce chemin rural, n'est-il pas nécessaire de faire procéder à un bornage amiable de ce chemin rural ?

M. RICORDEL : On ne peut pas faire un bornage d'une voirie communale.

D. PERGET : Ce sont les privés qui peuvent demander à border.

4. Est-ce que ce chemin rural est répertorié au sein du PDIPR (Répertoire Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) ?

M. RICORDEL : Non, je t'avais déjà répondu.

5. La réglementation actuellement en vigueur autorise-t-elle l'utilisation du chemin rural par des camions à fort tonnage et des convois exceptionnels par le promoteur, d'autant plus que le Conseil Municipal a refusé la constitution de servitudes (d'accès, d'enfouissement de réseaux) ?

M. RICORDEL : Ça, ça peut rester. D'autant que le Conseil Municipal a refusé la constitution de servitude qui n'a plus lieu d'être parce qu'on n'avait pas le droit de le faire.

6. Le promoteur a-t-il le droit, sans délibération préalable du Conseil Municipal de faire des travaux de terrassement et modifier les caractéristiques de ce chemin rural ?

M. RICORDEL : Sur le chemin rural, c'était non. Sur la voirie communale, je ne sais pas.

B. De LOYNES : Là c'est une question qui m'intéresse.

D. PERGET : C'est GÉRÉDIS qui fait ça.

S. DELAUMÔNE : Ça va être les réseaux.

B. De LOYNES : Quand tu lis le truc, ils ne t'expliquent pas exactement ce qu'ils vont faire... pour ne pas prendre de risque.

7. Les haies situées le long du chemin rural et qui devraient être retirées pour le projet éolien sont-elles la propriété de la commune de Souvigné, des propriétaires des parcelles adjacentes, ou sont-elles considérées comme des haies mitoyennes ?

M. RICORDEL : Sophie a regardé, il s'agit de haies mitoyennes.

J-M. GAUDIN : Comment elle le détermine, par rapport à l'endroit ?

M. RICORDEL : Oui, au vu du cadastre.

J-M. GAUDIN : Mais le cadastre, ça veut dire ?

M. RICORDEL : C'est le cadastre numérique, le logiciel Sigil sur lequel on travaille maintenant.

J-M. GAUDIN : Parfois les cadastres, ça superpose très mal à la réalité du terrain. Là on n'est pas dans cette configuration-là ? Est-ce qu'on peut dire que la largeur du chemin c'est celle que je mets sur ce plan-là.

M. RICORDEL : Ça vaut ce que ça vaut, je suis d'accord avec toi. Comme le dit Daniel, il n'y a que les propriétaires privés qui peuvent faire reborder leur terrain. Nous, on ne peut pas faire reborder une voirie communale. Ce n'est pas possible.

J-M. GAUDIN : Je reprends ma question. Je redis la même chose. Le cadastre peut déterminer des bases imposables donc il ne délimite pas précisément ta propriété ?

M. RICORDEL : Non. A part si tu fais un bornage.

J-M. GAUDIN : Là, tu m'as dit que c'est le cadastre numérique. Est-ce que, ça veut dire que les dimensions que tu lis sur ce bord-là sont...

M. RICORDEL : Moi, je ne dis rien. C'est Sophie qui a repéré sur le plan.

J-M. GAUDIN : ... Un chemin fait 7,18 m à cet endroit-là ou 7,37 m. On fait venir un géomètre, il confirmera ça ?

S. DELAUMÔNE : Jean-Marc, je peux te répondre, j'utilise le Sigil tous les jours, c'est de l'approximatif sur l'ordinateur. Ça sera proche mais.

M. RICORDEL : A dix centimètres près. Un géomètre c'est précis au centimètre. Nous, on est de l'ordre de 10 – 20 cm. C'est vrai, ça peut être un peu faussé.

O. CHITESCU : En gros, il ne peut pas faire 4,80 m à la place de 7 m.

M. RICORDEL : Ah non ça ne sera pas 4,80 m à la place de 7 m. Il peut y avoir un écart mais pas de cet ordre-là.

O. CHITESCU : Ça répond à la question.

S. DELAUMÔNE : Et il est de plus en plus juste avec les drones...

M. RICORDEL : Il rectifie régulièrement. Et par des gens qui font faire des relevés cadastraux et des documents d'arpentage.

Mais ça tu sais bien comment ça se passe parce qu'initialement le chemin devait être à huit mètres mais les charrues sont gourmandes, elles passent près du bord de chemin et il y a des endroits où les chemins ont été rongés. Alors, on pourra le faire réélargir, peut-être, pour récupérer les 8 mètres initiaux.

8. Ce chemin rural est utilisé par l'ensemble des agriculteurs en leur permettant l'accès à leurs parcelles. Quelles seraient les dispositions à prendre pour prévenir et éviter des accidents pendant la réalisation des travaux et lors des passages des véhicules industriels pendant de nombreux mois sur ce chemin ?

M. RICORDEL : Là, il y aura une signalisation à prendre qui devra être respectée.

9. Enfin, Monsieur le Maire, pourriez-vous questionner officiellement par écrit OPALE pour savoir sur quels fondements juridiques ils prétendent pouvoir passer et réaménager le chemin rural au vu de la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 et de leur demander une réponse écrite de leur part à cette question précise ?

M. RICORDEL : Je les ai informés de ce changement-là. Parce que bien évidemment, je ne vais pas les questionner sur le réaménagement du chemin rural puisque ça n'a plus aucun sens. Le courrier que l'on avait commencé à rédiger avec Florence, il est bon à mettre à la poubelle. Donc, je peux les interroger, mais sur quoi ?

B. De LOYNES : Sur les travaux, sur ce qu'ils comptent faire sur ce chemin ? Quel type de travaux sont envisagés ?

M. RICORDEL : Oui mais on disait « réaménagement ».

B. De LOYNES : Parce qu'elle n'est pas goudronnée. Je n'y connais rien encore une fois, mais une entreprise qui prend la route de St-Maixent, je suppose, à ici, je comprends très bien qu'il n'y ait pas d'autorisation d'urbanisme mais la route est prévue mais là, ils vont faire des travaux dessus.

M. RICORDEL : On ne sait pas.

B. De LOYNES : Moi, je ne suis pas juriste mais quand on lit ce qu'ils nous ont donné (le document technique), ils font même des schémas. Je n'y connais rien encore une fois mais je pense qu'il faut quand même une assurance, le camion qui arrive avec ses pales, il faut qu'il soit sûr qu'il ne va pas s'embourber, que l'éolienne ne va pas se casser la figure.

M. RICORDEL : Sincèrement, ce chemin-là, il a été bien empierré. Je me rappelle du temps où Henri MAGNIN s'occupait des chemins, il avait réussi à obtenir une subvention à l'époque pour faire mettre trois semi-remorques de pierres dans le chemin. Parce que les agriculteurs se plaignaient que c'était un peu juste par rapport aux grosses remorques double essieux qu'ils ont maintenant, le tracteur et la remorque ça fait 40 tonnes et quand tu passes sur un petit chemin en terre, si tu ne mets pas de cailloux dedans, tu t'enfonces. Et

donc à ce moment-là, Henri avait dit : « il faut que l'on renforce l'empierrement de ce chemin », il y a de ça 20 ans.

B. De LOYNES : Je pense qu'en tant que commune, on a le droit de se poser ces questions-là. Parce qu'ils écrivent dans leur truc, qu'ils vont passer 40 convois super exceptionnels, c'est même chiffré déjà car ils savent combien ils mettent de tonnes de béton, la taille des éoliennes. Pour emmener tout ça, ils font forcément des travaux et on a le droit de poser ces questions, quels travaux ils vont faire, ...

M. RICORDEL : Sur le premier parc, je n'ai pas souvenir qu'ils aient remblayé avant. Je pense qu'ils nous ont refait un beau chemin après. Au départ, il n'était pas terrible mais après, ils nous ont fait un beau chemin.

D. DEGORCE : Sur les premières éoliennes, ils ont fait un chemin sur la route départementale...

M. RICORDEL : Ils ont coupé dans les champs. Il n'y avait rien.

On continuera à chercher sur la voie communale parce que c'est vrai que Sophie avait plutôt cherché tout ce qui est juridique sur les chemins ruraux. C'est bon à mettre à la poubelle. On avait trouvé des articles intéressants sur les chemins ruraux d'ailleurs. Alors effectivement, on avait une capacité de nuisance plus importante en termes de pouvoir de police du Maire, par rapport à la gestion des chemins ruraux. Mais avec la voirie communale c'est différent, après on n'est plus du tout sur le même type de contrainte.

### La supérette API

M. RICORDEL : J'ai une mauvaise nouvelle à vous annoncer, ça ne concerne plus du tout l'éolien, ça concerne le projet de la supérette (Api restauration). On avait fait un recours auprès du tribunal de la région, à la suite de l'avis négatif de l'ABF qui trouvait que ça s'insérait mal dans le bâti existant autour du temple. Que ça ne correspondait pas au bâti existant, que la couleur de la toiture n'était pas conforme, c'était blanc et il ne faut pas de blanc. Par rapport à cela, il nous avait donné un avis défavorable, on a fait un recours à la région et la région a confirmé l'avis de l'ABF et donc le projet de la supérette API tombe dans le lac puisqu'il n'y a pas d'autre procédure que celle du recours que l'on a faite qui a été refusée.

M. GIRON : Pour la petite histoire, ça fait quelque temps que je regarde ça. Donc la supérette, on ne la voyait pas du temple, mais je regardais la hauteur du château d'eau.

M. RICORDEL : Il n'est plus là lui.

M. GIRON : Mais tu sais combien il faisait ? 39 mètres ! C'est-à-dire que les éoliennes dépassent de la photo [M. GIRON fait référence à la photo panoramique située dans la salle du conseil municipal] ...

M. RICORDEL : On ne les verra pas, elles sont tellement hautes qu'on ne les verra plus.

### Intempéries

M. GIRON : Le chemin qui amène à l'Hermitain à partir de la D10 quand on tourne à droite, il a été inondé pendant 15 jours, même plus.

M. RICORDEL : C'est un problème que l'on a déjà eu. Il y a un problème de pente là-bas.

M. GIRON : Oui mais ça avait été curé au carrefour et là c'est du côté gauche.

M. RICORDEL : Il y a eu de la flotte, dans la forêt, je suis allé m'y promener.

O. CHITESCU : Je ne sais pas s'il y a une solution.

M. RICORDEL : Le problème est quand il n'y a pas de pente, on est coincé.

D. PERGET : Ça a tout emporté.

M. RICORDEL : En bas à la Tine ?

D. PERGET : Ah oui.

M. RICORDEL : Ça a enlevé les cailloux ?

D. PERGET : Oui.

M. GIRON : Sur le carrefour, du côté gauche, l'eau a coupé la route et je pensais qu'au bout de deux ou trois jours ça allait...

M. RICORDEL : Non, parce que les fossés sont pleins jusqu'au bout.

D. DEGORCE : Il faut que ça traverse la route et que ça aille dans la forêt.

M. RICORDEL : Il n'y a pas de buse qui coupe la route. C'est réparti sur les fossés, mais les fossés sont pleins. Même si tu cures, tu vas mettre un peu plus d'eau mais elle va rattraper le niveau.

D. PERGET : Il y a du courant ?

M. RICORDEL : Non, il n'y a pas de courant mais si tu veux, il y a la route départementale, et les fossés de chaque côté et ça remonte sur la route de l'Hermitain...

D. PERGET : Elle est inondée, c'est tout, elle n'est pas abîmée ?

*M. RICORDEL : Non, ça fait une flaque d'eau, tu peux rouler dessus doucement, il n'y a pas 50 cm d'eau. Mais il y a une portion où tu ne vois plus la route.*

*D. DEGORCE : On a la même chose au cimetière.*

*M. RICORDEL : On a la même chose au cimetière.*

*OK. On termine le conseil.*

*Levée de séance à 22h00*

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Fabienne NERESTAN